

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Acquisition d'une terre agricole située à l'Orgerais - SAFER. |
|----------------|--|

N° 2017 / 10 / 24

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux du 13 Juin 2017,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de cette terre agricole,

Considérant l'accord de la SAFER pour une vente à la Commune de BLAIN,

Considérant la lettre du Ministère de l'Économie et des Finances en date du 26 Décembre 2016 et la charte de l'évaluation domaniale de Décembre 2016 élaborée en concertation avec l'AMF nous informant que pour les collectivités soumises à consultation obligatoire, l'application des seuils implique la saisine effective du service du Domaine uniquement dans les cas d'acquisitions de biens dont la valeur vénale estimée est égale ou supérieure à 180.000 euros hors droits et taxes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de cette terre agricole, cadastrée section XC numéro 9 d'une superficie de 43.900 m², pour le prix de 5.707,00 Euros

INFORME que l'avis du service du Domaine n'est pas requis,

DIT que les actes seront réalisés en l'étude de Maître BARQ, Notaire à Fay-de-Bretagne ou choisi par le vendeur,

.../...

PRECISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de Blain,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 31 Octobre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171026-CM-2017-10-24-
DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Session du Conseil municipal du 26 Octobre 2017
Délibération n° 2017 / 10 / 24